

« *Les Marchés de l'Équinoxe* »

RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'attribution, d'occupation et de participation aux marchés artisanaux et éthique de l'Équinoxe. Il s'adresse à tous les exposants, artisans et associations désirant postuler.

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS

Est considérée comme Artisan et est acceptée à tenir un stand : toute personne confectionnant personnellement et artisanalement, en petites séries, des objets et/ou œuvres originales, ne se trouvant pas en vente en gros.

Les produits achetés servant à la fabrication des créations doivent être identifiés et la provenance doit être précisément indiquée.

Les produits achetés et revendus ne sont pas acceptés pour ces marchés. La priorité pour l'attribution des stands est le 100% artisanal et local.

Les produits présentés sur les stands devront être cohérents entre eux. Les stands présentant trop de produits différents, sans rapport entre eux, seront refusés.

La vente d'articles ayant des propriétés dites « thérapeutiques » devra être légitimée au travers d'une attestation de formation dans le domaine (cosmétiques, produits à base de plantes, usage des pierres, etc.)

Les organisateurs se réservent le droit, après visionnement des œuvres et des moyens de réalisation, de refuser certains types d'artisanat.

ARTICLE 2 – INSCRIPTIONS ET RÈGLEMENT

Chaque exposant(e) souhaitant participer aux marchés de l'équinoxe devra remplir l'inscription dans son intégralité ainsi que les documents annexes (règlement et charte), les dater, signer et les renvoyer pour que sa candidature soit prise en compte. Les versions papier ou numérique sont acceptées. Merci de bien vouloir nommer les fichiers à votre nom/prénom avant renvoi et ne pas oublier de préciser les éditions souhaitées.

ARTICLE 3 – HORAIRES

Chaque exposant(e) s'engage et doit respecter les plages horaires établies.

ARTICLE 4 – STANDS

Chaque exposant(e) est responsable d'amener son matériel, de décorer son stand pour y donner une belle ambiance. L'installation ainsi que le démontage des stands pourra se faire dès l'heure fixée par l'organisation. La place devra être rendue propre et **sans déchets**. En cas de non-respect, des frais seront facturés à l'exposant.

ARTICLE 5 – RÉPARTITION DES STANDS

L'organisation établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des différents emplacements. Dans la mesure du possible, seront tenus comptes les remarques et souhaits spécifiques des exposants. Afin d'assurer une diversification de la présentation des marchés, l'organisation se réserve le droit de placer les stands selon son désir, notamment en tenant compte des types d'artisanat, afin d'éviter que des stands aux produits « similaires » se retrouvent côte-à-côte.

ARTICLE 7 – PAIEMENT

La taxe d'inscription est de 45.-CHF pour les artisans pour un emplacement, 75.-CHF pour deux emplacements et de 60.-CHF pour les stands proposant de la petite restauration. Cette taxe d'inscription est à payer dans un délai de trois jours dès que vous aurez reçu la validation définitive de votre candidature pour l'édition souhaitée. Sans ce paiement dans les délais, la place n'est plus réservée et sera remise au concours. Le paiement fait donc office de validation définitive de votre inscription.

L'emplacement définitif de votre stand vous sera communiqué au plus tard 10 jours avant le marché.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, d'accident ou de dommages causés par les forces de la nature ; l'exposant assure sa propre marchandise.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENTS - ANNULATION – ABSENCE

L'inscription sera remboursée dans les cas suivants et aux conditions ci dessous:

- Si l'organisation du marché doit être modifiée pour des raisons externes aux exposants (dates, lieux), le remboursement est de 100%
- Si après étude du dossier les organisatrices estiment que le stand proposé ne correspond pas aux valeurs de ces marchés, la finance d'inscription sera remboursée à 100%.
- Si l'annulation intervient minimum 15 jours avant, le remboursement sera de 50%.
- Si l'annulation du marché intervient durant les deux semaines précédent le marché, il n'y aura pas de remboursement des places du fait que les frais publicitaires et autres seront engagés.
- En cas d'absence justifiée la veille du marché (maladie, décès d'un proche, hospitalisation, imprévu autre,...) et annoncée à l'organisateur, la finance d'inscription ne sera pas remboursée mais sera créditée à 100% pour une édition suivante.

ARTICLE 10 – VEHICULE

Après déchargement des marchandises, les véhicules devront être garés sur la place prévue et réservée pour les artisans.

ARTICLE 11 – EXCLUSION

L'accès au marché peut être interdit à un marchand qui ne se conformerait pas au présent règlement ou ne respectant pas la vente du type de marchandises annoncées lors de l'inscription, ainsi qu'aux ordres de la sécurité. Le comité se réserve le droit d'exclusion d'un emplacement non conforme ou demander le retrait de certains produits du stand.

ARTICLE 12 – DIVERS

Chaque participant au marché est tenu de mettre sur son stand, dans un endroit bien visible, un panneau d'une grandeur minimum de 20 x 40 cm comportant son nom et son adresse. L'affichage des prix se fait au travers d'un étiquetage par marchandise ou d'une liste de prix générique. Les prix doivent être indiqués en CHF.-